

AVISU CESEC 2023-31
AVIS CESEC 2023-31¹

Relatif au
Rilativu à

**Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place
d'habitats inclusifs 2023-2024**

*L'iniziu di una chjama à manifestà intaressu pà a criazioni d'alloghji
inclusivi 2023-2024*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 07 septembre 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'habitats inclusifs 2023-2024 ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 07 di settembre di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à l'iniziu di una chjama à manifestà intaressu pà a criazioni d'alloghji inclusivi 2023-2024 ;

Après avoir entendu, Monsieur Pascal DARRIET, Directeur adjoint de l'Autonomie

Sur rapport de Julie PANTALONI-BARANOKSKY, pour la commission Précarité solidarités santé cohésion sociale et habitat sport et vie associative ;

À nant'à u raportu di Julie PANTALONI-BARANOVSKY, per a cummizione precarietà - solidarità, salute, cusionu sociale è abiatu ; sport è vita assuciativa ;

¹ Adopté à l'unanimité

Votants : 47

U Cunsigliu Economicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 02 d'ottobre di u 2023, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita

L'habitat inclusif est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée.

Il constitue une nouvelle offre intermédiaire, complémentaire à l'offre existante en établissement ou à l'habitat ordinaire, pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, en perte d'autonomie.

Dans ce contexte, la conférence des financeurs de l'habitat inclusif de Corse a approuvé une stratégie coordonnée définie conjointement par les membres de l'instance et présentée lors de la séance plénière du 27 novembre 2019. Elle a également lancé un appel à projets en 2020-2021 qui est resté infructueux faute de candidatures correspondant à la définition de l'habitat inclusif.

Aussi, la conférence des financeurs de l'habitat inclusif souhaite lancer, dès le mois d'octobre 2023, un nouvel appel à manifestation d'intérêt (date limite de dépôt de dossiers mi-décembre 2023) pour le déploiement de dispositifs d'habitats inclusifs sur l'ensemble du territoire à compter de 2024.

Ce seront ainsi jusqu'à 10 projets représentant jusqu'à 50 places d'habitat inclusif pour personnes âgées ou handicapées qui seront labellisés et devront répondre aux objectifs suivants :

- ✓ Favoriser le vivre ensemble et limiter le risque d'isolement de publics parfois fragiles ;
- ✓ Offrir un lieu de vie ordinaire et durable aux personnes ;
- ✓ Permettre une mixité des publics et favoriser l'inclusion des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- ✓ Proposer un mode de vie regroupé aux résidents assorti d'un projet de vie sociale et partagée en intégrant la prévention de la perte d'autonomie et en anticipant sur les risques d'évolution des personnes.

Les crédits qui seront attribués par la Collectivité de Corse seront modulés en fonction du contenu du projet dans la limite d'un plafond fixé à 10 000 € par habitant de plus de 65 ans ou en situation de handicap.

La Collectivité de Corse a décidé de mobiliser une aide financière complémentaire extra-légale. Ainsi, le porteur de projet pourra bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 35 000 € en investissement.

La Collectivité mobilisera également des aides individuelles versées aux bénéficiaires (prestation de compensation du handicap et allocation personnalisée d'autonomie), qui pourront dans un contexte expérimental être mutualisées entre les habitants, sous réserve de l'accord des bénéficiaires.

En 2020, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a délégué 360 000€ à la Collectivité de Corse afin qu'elle les utilise dans le cadre de l'Habitat inclusif. Ces crédits seront donc utilisés dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, en investissement.

Le CESECC se félicite de l'opportunité que saisit la Collectivité de Corse pour mettre en place une action supplémentaire qui s'inscrit dans le cadre d'Invichjà in casa soia.

Le CESECC souligne que la Collectivité a pris en compte le caractère infructueux du précédent appel à manifestation d'intérêt. Elle a donc inclus dans son actuel appel à manifestation d'intérêt une sorte de pré-labellisation ainsi qu'un possible apport d'ingénierie aux porteurs de projets éventuels, en vue de l'obtention, par la suite, de la labellisation définitive nécessaire.

Le CESECC rappelle la nécessité impérieuse de pouvoir prendre en compte, dans les différents dispositifs mis en œuvre, toutes les spécificités du territoire, ainsi que les besoins et les attentes des populations. En particulier, dans le cas précis de l'autonomie des personnes âgées en milieu rural au sein de la Corse en tant qu'"île montagne", **le CESECC souligne** les difficultés importantes constatées pour leur maintien dans leur domicile ou leurs bassins de vie. Ainsi, il n'existe pas, en Corse, de Maisons d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA). **Il considère** donc que, pour pallier les manques et répondre aux besoins, la création de structures d'habitat inclusif, tant au sein de la ruralité profonde que de la ruralité moins éloignée des villes, est indispensable. Cela permettrait de lutter contre la désertification des villages en y créant des services de proximité tant en termes de santé, qu'en termes de commerces (permanents ou itinérants), de services publics et au public, et d'activités culturelles.

Convaincu du besoin incontournable d'adapter des dispositifs nationaux aux réalités locales de la Corse, **le CESECC suggère** donc qu'un avenant incitatif soit apporté à l'appel à manifestation d'intérêt concernant la création d'habitats inclusifs en direction des communes et intercommunalités rurales ou semi-rurales, afin qu'elles s'engagent à réaliser des projets d'habitat inclusif par le recours, notamment, aux Orientations d'aménagement et de programmation du territoire (OAP) des documents d'urbanisme. Il serait ainsi possible d'instaurer une égalité de traitement pour les personnes âgées sur le territoire, en y incluant certaines zones rurales (où la faisabilité semblerait assurée) de façon volontariste. De plus, cette démarche valorisante et revitalisante d'aménagement

du territoire serait de nature à encourager les nombreuses communes dépourvues de documents d'urbanisme à les élaborer.

Le CESECC **estime** que l'échelon intercommunal est celui qui permet la mise en œuvre de solutions remplissant les critères attendus.

Il insiste sur la nécessité d'accorder une bienveillance particulière, qui tienne compte de leurs spécificités, donc, lors de l'instruction des projets issus du secteur rural.

Il rappelle aussi l'importance incontournable de l'existence d'une réelle mixité sociale et intergénérationnelle dans des projets de ce type.

En conclusion, **le CESECC émet** un avis favorable au rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

